

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars, dont le siège social est à Tunis, 34 rue Hédi Karray –
centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis.

Identifiant Unique: 0908910/A

N° d’Affiliation CNSS : 340903-45

**Convocation à l’Assemblée Générale Ordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
du 29 novembre 2022**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars (Identifiant unique RNE n°0908910A) et dont le siège social est situé au, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis, sont invités à se réunir, le mardi 29 novembre 2022 à 9 heures au siège de la Banque, en une Assemblée Générale Ordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Approbation des modes et délai de convocation à l’Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.
2. Lecture du rapport du Conseil d’administration relatif à la gestion de la Banque pour l’exercice 2020.
3. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l’exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport spécial visé par l’article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
4. Approbation des états financiers relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2020.
5. Approbation des conventions visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
6. Quitus aux administrateurs,
7. Affectation des résultats de l’exercice 2020.
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d’administration et de la rémunération des membres des comités qui en sont issus au titre de l’exercice 2021.
9. Autorisation du Conseil d’Administration, pour une période d’une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent (100) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.
10. Information des représentations dans d’autres conseils d’administration et des autres situations prévues par l’article 192 du code des sociétés commerciales.
11. Approbation de la nomination d’administrateurs au Conseil d’administration.
12. Renouvellement de mandat de deux administrateurs au Conseil d’administration
13. Renouvellement du mandat des deux administrateurs indépendants au Conseil d’administration.
14. Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d’enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l’Assemblée, peut se faire représenter au moyen d’une procuration écrite à présenter le jour de l’Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l’Assemblée.

**Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
(BFPME)
du 29 novembre 2022**

Résolution N°1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du retard enregistré dans la tenue de la réunion de l'Assemblée à la date du 29 novembre 2022 qui n'a aucune incidence sur la bonne marche de l'activité de la Banque et sur les intérêts des actionnaires, accepte la tenue de la réunion à la date précitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion 2020 et le rapport général des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2020, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°3

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions soumises à autorisation, visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°5 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat reporté pour l'exercice 2019	(97 567 780.086)
Modifications comptables	1 797 207. 497
Résultat net de l'exercice 2020	(12 288 047.287)
▪ Pertes provenant des activités d'exploitation	(11 925 153.024)
▪ Pertes provenant des amortissements des immobilisations	(362 894.263)
Résultats reportés au 31 décembre 2020	(108 058 619.876)
▪ Pertes reportées	(105 573 807.260)
▪ Amortissements différés	(2 484 812.616)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant brut de cinq mille dinars (5 000 DT) pour chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021. Elle décide également de fixer la rémunération au titre de la présidence du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération d'un montant net de mille cinq cent dinars (1 500) par séance et par président de chaque Comité, ne pouvant excéder un montant net annuel de six mille dinars (6 000 DT) par président de Comité.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer une rémunération au profit des membres du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération issus du Conseil d'administration, d'un montant net de sept cent cinquante dinars (750) dinars par séance et par administrateur membre de ces Comités, ne pouvant excéder un montant net annuel de trois mille (3 000) dinars par administrateur. Une seule rémunération est accordée au membre qui assiste à plus d'un Comité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°7 :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Banque à contracter des emprunts extérieurs d'un montant de 100 millions de dinars sur une année. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ses emprunts selon les offres de financement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°8 :

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris acte, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales de la qualité d'administrateur de M.Tahar BEN HATIRA, en tant que membre du Conseil d'administration de la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR), datant du 19 septembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°9 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination des administrateurs suivants au Conseil d'administration de la Banque :

- Mme. Houda DRIDI ZITOUNI, administrateur représentant le Groupe Chimique Tunisien au Conseil d'administration, en remplacement de M. Chokri MEDDEB HAMROUNI pour le mandat 2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- M. Hassen BEN CHEIKH LARBI administrateur représentant la Société Nationale de Télécommunications au Conseil d'administration, en remplacement de M. Chafik JELLOULI pour le mandat 2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- M. Mohamed Larbi DABKI, relevant du Ministère des Finances – Direction Générale du Financement), administrateur représentant de l'Etat au Conseil d'administration, en remplacement de Mme. Imen KOUKI Epouse ZRGOUNI pour le mandat 2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- Mme. Besma LOUKIL épouse YACOUBI, relevant du Ministère des Finances – Direction Générale des Participations, administrateur représentant de l'Etat au Conseil d'administration, en remplacement de M. Lebid ZAAFRANE pour le mandat

2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

- M. Nouredine SELMI, relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, administrateur représentant de l'Etat au Conseil d'administration en remplacement de Mme Habiba TALBI pour le mandat 2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- M. Fethi SAHLAOUI, relevant du Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie, administrateur représentant de l'Etat au Conseil d'administration, en remplacement de Mme Melika KERRIT pour le mandat 2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- M. Mohamed Nejib BLIBECH, administrateur représentant le Groupe Chimique Tunisien au Conseil d'administration, en remplacement de M. Moez HADDED pour le mandat 2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
- M. Ahmed KHARRAT, administrateur représentant le Groupe Chimique Tunisien au Conseil d'administration, en remplacement de Mme Houda DRIDI ZITOUNI pour le mandat 2020-2022 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, à titre de régularisation, le renouvellement du mandat des deux administrateurs suivants au Conseil d'administration de la Banque :

- M. Samir LAZAAR, administrateur représentant de l'Etat au Conseil d'administration, pour le mandat 2019-2021 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.
- M. Naoufel BOUZID, administrateur représentant de l'Etat au Conseil d'administration, pour le mandat 2019-2021 qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°11 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement des mandats de Mme Wafa SFAR, administrateur indépendant et Présidente du Comité des risques et de M. Sami JELLOUL, administrateur indépendant et Président du Comité d'audit, pour un second mandat (2021-2023) qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution n°12

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication chaque fois qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

**BANQUE DE FINANCEMENT DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**



**بنك تمويل المؤسسات
الصغرى و المتوسطة**

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars, dont le siège social est à Tunis, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis.

Identifiant Unique: 0908910/A

N° d’Affiliation CNSS : 340903-45

**Convocation à l’Assemblée Générale Extraordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
du 29 novembre 2022**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars (Identifiant unique RNE n°0908910A) et dont le siège social est situé au, 34 rue Hédi Karray – Centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis, sont invités à se réunir, le mardi 29 novembre 2022 à 11h au siège de la Banque, en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.
2. Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d’enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l’Assemblée, peut se faire représenter au moyen d’une procuration écrite à présenter le jour de l’Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l’Assemblée.

www.bfpme.com.tn

شركة خفيّة الإسم رأس مالها 100.000.000 دينار - المقرّ الإجتماعي: 34، نهج الهادي الكزاي - المركز العمراني الشمالي 1004 - الممنزه الكزاي - تونس - الصندوق البريديّ: ص. ب 387 - حيّ المهرجانات - 1082 - تونس
s.a. au capital de 100.000.000 dinars - Siège social: 34, rue Hédi Karray - Centre Urbain Nord - 1004 - El Menzah IV - Tunis / Tunisie - Boîte postale : B.P. 387 Cité Mahrajène - 1082 - Tunis / Tunisie - Tél.: (+216) 70 102 200 - الهاتف: (+216) 70 102 200 - Fax: (+216) 71 716 800 - الفاكس: (+216) 71 716 800 - E-mail: info@bfpme.com.tn - البريد الإلكتروني: info@bfpme.com.tn
SWIFT: BFPMTNTT - MF : 0908910/A P M 000 - RC : B2410202005

**BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
29 NOVEMBRE 2022**

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Résolution n°1 :

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales,
et connaissance prise :

- des dispositions de l'article 7 de la loi n°2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015,
- de la loi de finances pour l'année 2019, et notamment son article 27, relatif à la création de la Banque des régions,
- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- du Business plan et des orientations stratégiques futures de la Banque pour la période 2022-2026,

l'Assemblée Générale Extraordinaire décide et approuve la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution n°2 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication, chaque fois qu'il y aura lieu.